Marchés publics

procédure adaptée *(suite)*

Commune de **Saint-Mars-la-Réorthe**

Rénovation et extension d'un préau et d'une salle associative

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Acheteur :
Nom : commune de Saint-Mars-la-Réorthe.
Siret : 218 502 425 00018.
Groupement d'acheteurs : non.
Communication :
Profil d'acheteur : www.marches-securises.fr
L'intégralité des documents se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact administratif : service commande publique, 02 51 66 82 27.
Contact technique : questions écrites à poser sur www.marches-securises.fr
Procédure :
Procédure : adaptée ouverte.
Technique d'achat : marché ordinaire.
Date et heure limites de remise des plis : 23 octobre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Négociation possible : oui.
Variantes : autorisées.
Marché :
Intitulé : marché de travaux relatif à la rénovation et à l'extension d'un préau et d'une salle associative sur la commune de Saint-Mars-la-Réorthe.
Type : travaux.
Lieu d'exécution : Saint-Mars-la-Réorthe.
Tranches : non.
PSE : oui.
Lots :
Marché alloti : oui.
Lot 1 : terrassement, VRD.
Lot 2 : gros oeuvre.
Lot 3 : charpente bois.
Lot 4 : couverture bac acier - zinguerie
Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium, vitrerie.
Lot 6 : menuiseries intérieures, agencement.
Lot 7 : carrelages, faiences.
Lot 8 : électricité, ventilation, plomberie.
Visite obligatoire : non.
Date d'envoi de l'avis : 25 septembre 2023.
Les informations ci-dessus sont détaillées dans le règlement de consultation.

Marchés privés

Réhabilitation de 20 logements individuels, Foyer Soleil, rue de la Cardinière à Foussais-Payré

PROCÉDURE ADAPTÉE

Travaux

1. Pouvoir adjudicateur : Vendée Logement esh, 6, rue du Maréchal-Foch, CS 80109, 85003 La Roche-sur-Yon cedex.
2. Mode de passation : procédure adaptée (R.2123-1 du Code de la commande publique).
3. Objet : réhabilitation de 20 logements individuels, Foyer Soleil, rue de la Cardinière.
4. Durée des travaux : 7 mois (compris période de préparation de 1 mois) à partir de novembre 2023, décomposés en 6 phases de réalisation de travaux.
5. N° et désignation des lots :
Lot 01 : couverture tuiles, zinguerie.
Lot 02 : menuiseries extérieures, bardage.
Lot 03 : isolation des combles.
Lot 04 : revêtements de sols, faïence.
Lot 05 : peinture.
Lot 06 : électricité.
Lot 07 : plomberie sanitaire.
Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots.
6. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- prix des prestations : sur 60 %,
- valeur technique : sur 40 %.
7 - Renseignements complémentaires :
a) Adresse à laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu : plateforme de dématérialisation de Vendée Logement esh pour téléchargement du dossier et réponse en ligne sur le site de La Compagnie du Logement, espace entreprises.
b) Correspondant technique : TPAA, 8, quai Victor-Hugo, 85200 Fontenay-le-Comte.
c) Correspondant administratif : service achats, Caroline Dubois, tél. 02 51 45 23 36, mail : c.dubois@cie-logement.fr
d) Date limite de remise des offres : jeudi 26 octobre 2023 à 12 h 00 au plus tard.
8. Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 septembre 2023.

Consommation

L'auteur d'une petite faute peut payer l'indemnisation totale

Après la mise en marche d'une nouvelle installation de chauffage et de production d'eau chaude pour la maison, les clients avaient saisi la justice en se plaignant d'être mal chauffés et de ne pas avoir d'eau chaude.
Les pellets sont détériorés par une mauvaise manipulation au chargement et à la livraison, observait l'expert, ce qui crée de fines particules qui encombrent le système. Pour l'expert, le chauffagiste aurait dû attirer l'attention de ses clients sur ce risque afin qu'ils puissent veiller aux bonnes conditions de livraison. La responsabilité du chauffagiste avait été limitée par une cour d'appel.
Après évaluation du dommage, ce professionnel n'avait été condamné qu'à en payer 10 %.
Cependant, a observé la Cour de cassation, saisie par les propriétaires, dès lors que ce professionnel devait une exécution parfaite de sa prestation, ce qui n'a pas été le cas, et qu'il a concouru, même faiblement, à la réalisation du dommage, ses clients pouvaient lui réclamer l'indemnisation de la totalité.
(Cass. Civ 1, 5.7.2023, B 22-17.109).

Tribunal

Tout justiciable a droit à un jugement sérieux

Un justiciable a droit à un jugement sérieux, émanant d'un juge et qui ne laisse pas de doute quant à l'impartialité de ce dernier. Ce justiciable peut donc faire annuler le jugement s'il n'est que la copie vaguement mise en forme des arguments de son adversaire car un tel jugement fait douter de l'impartialité du juge, a indiqué la Cour de cassation.
Elle l'a de nouveau rappelé dans un procès qui opposait un office de HLM à un locataire en retard de paiement : « Le jugement se borne à reproduire [...] sans aucune autre motivation, à l'exception de quelques adaptations de style, les conclusions » de l'office de HLM, observait la Cour. Or, rappelle-t-elle, la justice, rendue publiquement, équitablement, dans un délai raisonnable et par un tribunal indépendant et impartial, est un droit imposé par la Convention européenne des droits de l'homme. De plus, la loi exige que tout jugement soit motivé.
Le recopiage des arguments de l'un des plaideurs, même s'ils sont justes, est donc « une apparence de motivation » qui fait peser un doute sur l'impartialité de la juridiction et doit être annulé, ont conclu les magistrats.
(Cass. Civ 1, 21.9.2022, V 20-22.661).

Avis administratifs

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
Prise en considération d'un projet d'aménagement et institution d'un sursis à statuer dans le secteur de Sion, «Ilot Jeanne d'Arc»

AVIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a décidé par délibération en date du 25 septembre 2023 :
- de prendre en considération, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement sur le secteur de Sion, Ilot Jeanne d'Arc, situé entre l'avenue de la Forêt, la rue de l'Océan et la rue Lucien-Collinet, d'une surface de 7 756 m2,
- d'instituer un sursis à statuer sur ce périmètre.
Cette délibération sera affichée en mairie durant 1 mois. Le dossier est à la disposition du public au service de l'urbanisme de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez (6, rue du Gatineau, immeuble «Les Salorges», 2e étage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Préfecture de LA VENDÉE
SAS UNITED PETFOOD
Augmentation de la capacité de production d'aliments secs pour chiens et chats de l'usine située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Noyers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE-321 du 4 août 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers une enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'autoriser la SAS United Petfood à augmenter la capacité de production d'aliments secs pour chiens et chats de l'usine située sur le territoire de la commune Saint-Martin-des-Noyers.
Cette enquête publique se déroulera du jeudi 28 septembre 2023 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 27 octobre 2023 à 18 h 00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 30 jours, dans la commune de Saint-Martin-des-Noyers.
Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une note de présentation non technique de l'étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie, de Saint-Martin-des-Noyers aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.
M. Jean-Claude Garnier brigadier major de police retraité, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à la dite enquête.
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Saint-Martin-des-Noyers de la manière suivante :
- le jeudi 28 septembre 2023 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 27 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 (heure de clôture de l'enquête).
Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Saint-Martin-des-Noyers, 28, rue de l'Église, (85140), ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
enquetepublique.vendee3@orange.fr
(en précisant en objet : enquête publique - SAS United Petfood).
Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr - rubrique publications - enquêtes publiques et consultations du public commune de Saint-Martin-des-Noyers).
La note de présentation non technique du projet, l'avis tacite de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 28 septembre au 27 octobre 2023 inclus sur le site internet des services de l'État en Vendée.
Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de M. Pierre Anquez, directeur du site
(pierre.anquez@unitedpetfood.fr),
tél. 02 44 40 12 38.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Saint-Martin-des-Noyers ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision générale du Plan local d'urbanisme de Venansault et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Fontenelles

Par arrêté n° 2023-A-123 du 21 septembre 2023, M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :
- le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Venansault,
- le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Fontenelles.
A cet effet, M. Claude Mathieu a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.
L'enquête se déroulera pendant 38 jours, du 18 octobre 2023 à 9 h 00 au 24 novembre 2023 à 17 h 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie (hôtel de ville, place de la Prépoise), siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie de Venansault, les :
- mercredi 18 octobre, de 9 h 00 à 12 h 30,
- lundi 30 octobre, de 14 h 00 à 17 h 30,
- samedi 18 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 24 novembre, de 14 h 00 à 17 h 30.
Horaires d'ouverture de la mairie de Venansault : lundi : 14 h 00 à 17 h 30, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30, samedi : 9 h 00 à 12 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les dossiers pourront être consignées sur le
registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent être également adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur de la révision du PLU, mairie de Venansault, hôtel de ville, place de la Prépoise, 85190 Venansault, ou par mail à l'adresse suivante :
revisionplu@venansault.com
Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de Venansault, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.
Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Mme Nathalie Monjaret, chef de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, en mairie de Venansault, place de la Prépoise, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune pendant un an.

Le Président.

Vie des sociétés

oratio avocats
RÉSEAU BAKER TILLY

Me Julien PINEAU
Me Agathe JAULIN
P.A. La Bretonnière
1bis, rue Augustin-Fresnel, BP 20237
Boufféré
85600 MONTAIGU-VENDÉE

CARROSSERIE RICHARD

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : Clerie
21, rue des Justices
85440 POIROUX
904 082 237 RCS de La-Roche-sur-Yon

AVIS

Le 20 septembre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 2, impasse des Métiers, 85520 Saint-Vincent-sur-Jard, à compter rétroactivement du 1er juillet 2023.
Mention au RCS de La-Roche-sur-Yon.

OCÉAN NOTAIRES & Conseils

Notaires associés
Saint-Jean-de-Monts
Noirmoutier-en-l'Île
Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Soullans

SCI DE LA COUR

Société civile immobilière
Au capital de 609,80 euros
Ancien siège : LE FENOUILLER (85800)
Lieudit «La Cour»
Nouveau siège : LE FENOUILLER (85800)
29, rue des Semeurs
388 038 325 RCS La Roche-sur-Yon

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 août 2023, les associés ont pris acte :
- du décès de Mme Simone Legoutière née Salomon, survenu le 4 avril 2020, gérante-associée,
- de la vacance de la gérance depuis cette date et la nomination de M. Pierre-Yves Salomon, demeurant à Le Fenouiller (85800), 29, rue des Semeurs, en qualité de gérant, pour une durée illimitée, à compter du rétroactivement du 28 août 2022, en remplacement,
- et du transfert de siège social à Le Fenouiller (85800), 29, rue des Semeurs, à compter rétroactivement du 28 août 2022.
Mention sera faite au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

Autres légales

AVIS DE DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 6 juillet 1983, Mme Micheline Marguerite Denise Peltier, en son vivant religieuse retraitée, demeurant à Saint-Laurent-sur-Sèvre (85290), 1, route de Roger, EHPAD La Sagesse, née à Orléans (45000), le 15 avril 1926, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à Saint-Laurent-sur-Sèvre (85290) (France), le 28 août 2021, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu le 22 septembre 2023, par Me Anne Fourage, notaire associé de la société civile professionnelle «Anne Fourage, Guillaume Rémond, Valérie Tessier et Nicolas Leloup, notaires associés», titulaire d'offices notariaux à Mortagne-sur-Sèvre (85290), 15, avenue de la Gare et à Les Herbiers (85500), 2, rue Gabriel-Fauré, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Anne Fourage, notaire associé de la société civile professionnelle «Anne Fourage, Guillaume Rémond, Valérie Tessier et Nicolas Leloup, notaires associés», titulaire d'offices notariaux à Mortagne-sur-Sèvre (85290), 15, avenue de la Gare et à Les Herbiers (85500), 2, rue Gabriel-Fauré. Référence CRPCEN : 85089.
Dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis
Le Notaire.

Société

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes.
Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou des établissements publics qui est engagée en cas de fautes de leurs agents en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques.
Le harcèlement reproché a toujours eu lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État, comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires. Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnisations à la charge personnelle des auteurs des faits.
(Cass. Crim, 4.4.2023, X 22-83.851).

Mail : contactjudiciaire@gtc-larochesuryon.fr
Internet : www.infogreffe.fr
www.greffe-tc-larochesuryon.fr
Tél. 02 51 37 67 05
L'INFORMATION LÉGALE SUR LES ENTREPRISES
infogreffe
Les Greffes des Tribunaux de Commerce
Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon

Examens

Publication sous réserve de vérification du procès-verbal par l'organisateur de l'examen.

Bac pro

▶ Accomp. soins et services à la personne, opt. A : à domicile

Admis :
Brilli Dawson

▶ Accomp. soins et services à la personne, opt. B : en structure

Admis :
Delangle Amethyste (B)
Hureau Lola
Octavia Mélissa (AB)
Traore Ibrahima

▶ Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

Admis :
Abdou - Charif Daysam
Aouaz - Corre Noam
Chemith Ludivine (AB)
Mignon Jade

Admissibles convoqués aux épreuves orales du second groupe :
Kourtaa Nourhane

▶ Cuisine

Admis :
Girault Noémie (B)

▶ Esthétique - cosmétique - parfumerie

Admis :
Pires de Sousa Floriane

▶ Métiers de l'accueil

Admis :
Klimberg Crystale
Meziere Zoé (B)
Normand Sarah

Admissibles convoqués aux épreuves orales du second groupe :
Cadieu Anaïs

▶ Métiers de la sécurité

Admis :
Raillard Louann

▶ Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion espace commercial

Admis :
Altiparmak Thibault - Hakan
Delerue Angelle
Gozubuyuk Samia (B)
Marty Christopher
Redis Olivia (AB)

Admissibles convoqués aux épreuves orales du second groupe :
Annamri Mohamed - Sofian
Toker Mehmet

▶ Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation offre commerciale

Admissibles convoqués aux épreuves orales du second groupe :
Bouharhoura Wahil

▶ Maintenance équipements industr.

Admis :
Da Silva Enzo (AB)
Montoir Zakary (AB)

▶ Maintenance des véhicules - voitures parti.

Admis :
Blion Roland
Gambier Baptiste (B)

▶ Maintenance nautique

Admis :
Momberger John

Admissibles convoqués aux épreuves orales du second groupe :
Flinois Steeve

▶ Systèmes numériques opt A: sureté et sécurité des infras., de l'habitat et du tertiaire

Admis :
Bourrasseau Simon (B)
Toureau Noa

▶ Technicien études bât. : assistant en architecture

Admis :
Piraud Maelis

▶ Technicien en prothèse dentaire

Admis :
Cournede Melvin

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Chaque vendredi avec ouest france

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Transmettez-nous vos annonces légales et judiciaires (Vie de Sociétés, Fonds de commerce, Enquêtes Publiques, Marchés Publics, Avis d'attribution, Publications Judiciaires, Ventes Judiciaires et autres annonces légales) par 4 moyens au choix :

par internet : www.medialex.fr
par e-mail : annonces.legales@medialex.fr
par fax : 0 820 309 009 (0,12€/mn)
par courrier : 10, rue du Breil - CS 56324 35063 Rennes cedex

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au
02 99 26 42 00

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, ***www.actulegales.fr.***

Avis administratif

7339698301 - AA

Préfecture de la VENDÉE

Commune du POIRÉ-SUR-VIE

Projet de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Élise

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE/366 du 29 août 2023, la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, formulée par la commune du Poiré-sur-Vie, en vue de restaurer le ruisseau du Ruth et réaménager le plan d'eau du Moulin à Élise situés sur la commune du Poiré-sur-Vie, est soumise à enquête publique.

Cette enquête publique se déroule du vendredi 22 septembre 2023 à 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 23 octobre 2023 à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 32 jours, en mairie du Poiré-sur-Vie.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'incidence environnementale, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- le dossier est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique mis à la disposition du public.

M. Arnold SCHWERDORFFER, général de division de l'armée de terre en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à la dite enquête. M. SCHWERDORFFER recevra en personne, en mairie, les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- vendredi 22 septembre 2023 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 00 ;
- lundi 2 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 13 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 23 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par écrit au siège de l'enquête : mairie du Poiré-sur-Vie, 4, place du Marché, CS 70004, 85170 Le Poiré-sur-Vie ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : «Enquête publique - Moulin à Élise - Le Poiré-sur-Vie»).

Seules les observations émises par voie électronique sont accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr ; rubrique : «Publications / Enquêtes publiques et consultations du public» ; liste déroulante : commune du Poiré-sur-Vie).

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 22 septembre au 23 octobre 2023, sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de de M. Fabrice GUILLET (adjoint au maire) au 02 51 31 80 14, ou de M. Anthony JOYAU (responsable du pôle technique de la mairie) au 02 51 31 80 14 ou antony.joyau@lepoiresurvie.fr.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie du Poiré-sur-Vie, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée : la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

ANNONCES LEGALES
par télécopie
0820 309 009
(0,12ETTC la minute)

Avis administratif

7341273801 - AA

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Révision générale du Plan local d'urbanisme de Venansault et sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Fontenelles

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2023-A-123 du 21 septembre 2023, M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Venansault,
- le projet de périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Fontenelles.

À cet effet, M. Claude Mathieu a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera pendant 38 jours, du 18 octobre 2023 à 9 h 00 au 24 novembre 2023 à 17 h 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie (hôtel de ville, place de la Prépoise), siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie de Venansault, les :

- mercredi 18 octobre, de 9 h 00 à 12 h 30,
- lundi 30 octobre, de 14 h 00 à 17 h 30,
- samedi 18 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 24 novembre, de 14 h 00 à 17 h 30.

Horaires d'ouverture de la mairie de Venansault : lundi : 14 h 00 à 17 h 30, du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30, samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les dossiers pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent être également adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur de la révision du PLU, mairie de Venansault, hôtel de ville, place de la Prépoise, 85190 Venansault, ou par mail à l'adresse suivante : revisionplu@venansault.com

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de Venansault, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Mme Nathalie MONJARET, chef de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, en mairie de Venansault, place de la Prépoise, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune pendant un an.

Le Président.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDESMARCHES.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NON SURTAXÉ

La vie des sociétés

7340695301 - VS

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération en date du 14 septembre 2023 l'assemblée extraordinaire des associés de ACORBEL, Société Coopérative Artisanale, SARL à capital variable, sise « 1, chemin du Fer à Cheval, ZA du Clousis à Saint-Jean-de-Monts (85160) », immatriculée sous le n° 498 267 830 RCS La Roche-sur-Yon, a décidé de transférer le siège social au « 74, rue Henri-Geoffroy, 85230 Beauvoir-sur-Mer » à compter du 14 septembre 2023.

Pour avis
La Gérance.

7341645801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25 septembre 2023 il a été constitué une SCI dénommée TIMEO. Siège social : 5, le Rivault, 85670 Saint-Étienne-du-Bois. Capital : 100 euros. Objet social : - l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et de tous droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, - l'obtention de tous emprunts, toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, privilège de prêteur de deniers, nantissement ou tout autre type de garantie - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Gérance : M BRUNO Thibauld demeurant 5, le Rivault, 85670 Saint-Étienne-du-Bois ; Mme GRILLON Marie demeurant 5, le Rivault, 85670 Saint-Étienne-du-Bois. Cession de parts sociales : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de La Roche-sur-Yon.

ANNONCES LEGALES
par téléphone
02 99 26 42 00

7341578101 - VS

HEARTBREATH

SASU
au capital de 1 000 euros
Siège social :
16, rue de l'Ancienne-Gare
85460 L'AIGUILLON-SUR-MER
RCS La Roche-sur-Yon 892 766 676

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2023 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. LANGEVEN Willy demeurant 16, rue de l'Ancienne-Gare, 85460 L'Aiguillon-sur-Mer pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 25 septembre 2023.

Radiation au RCS de La Roche-sur-Yon.

7341579901 - VS

SARL AMBULANCE HEMERY

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 7 622,45 euros
« Société en liquidation »
Siège social : 44, chemin des Alloues
85300 CHALLANS
RCS La Roche-sur-Yon 408 414 555

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique, en date du 31 juillet 2023 sur convocation du liquidateur M. HEMERY Serge, au siège social, 44, chemin des Alloues, 85300 Challans, a approuvé les comptes définitifs, donné quitus de sa gestion au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.

Pour avis,
Le Liquidateur.

L'EXPERT-COMPTABLE
Le réflexe du chef d'entreprise

POUR DES MISSIONS DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

- L'expert-comptable met en place, suit, révise l'information de gestion de son client.
- Il interprète les informations économiques et financières.

POUR DES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Présent tout au long de la vie de l'entreprise, de sa naissance à sa transmission, l'expert-comptable conseille le chef d'entreprise dans ses choix stratégiques et lui apporte un savoir-faire global.

L'INTERVENTION DE L'EXPERT-COMPTABLE CONSTITUE UN GAGE D'EFFICACITÉ ET DE SÉCURITÉ

- Par son expérience et sa connaissance de l'entreprise
- Par ses compétences techniques
- Par sa déontologie qui garantit indépendance et discrétion.

720 experts comptables à votre service en Pays de Loire
14, allée du Haras, BP 41845 - 49018 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 25 35 45 - Fax 02.41.25.35.46.
www.paysdeloire.experts-comptables.fr

Le Journal du Pays Yonnais

12 bis, rue de Beauséjour
BP 302 - 85008 LA ROCHE-SUR-YON cedex
Tél. 02 51 24 25 10 - Fax 02 51 24 25 19
e-mail : jpy@actu.fr

Éditrice : Catherine WILMART

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron,
35051 RENNES CEDEX 9
SAS au capital de 34 000 000 €

Groupe Publihebdos :

Principal actionnaire :
SIPA
(représentée par Louis ECHELARD)

Président du directoire et directeur de publication :
Francis GAUNAND

Directeur général adjoint :
Laurent GOUHIER

Impression :
IMPRAM
22140 CAVAN

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 02 51 24 25 10
e-mail : publicite@actu.fr
www.hebdoscom.com
Directeur de publicité : Guillaume Arnaud

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : **Vendée**

Prix: 1,50 € **Abonnement 1 an :** 69 €

ISSN 1767-6274
Commission paritaire n° 0328 C 79670

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Certifié PEFC

Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.